



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 25/08/2026

Reçu en préfecture le 25/08/2026

Publié le 26/08/2026

ID : 038-213804552-20260723-A2026_EC001-AI



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Arrêté 2026-EC001

Le Maire de Saint-Savin,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 20/03/2026 ;

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant l'empêchement du Maire et des Adjointes de Saint-Savin, ne pouvant assurer la célébration d'un mariage le samedi 29 août 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Élodie DUGUÉ, Conseillère municipale, pour une période de deux heures.

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Élodie DUGUÉ, conseillère municipale, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil et, notamment pour célébrer un mariage.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Élodie DUGUÉ, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Article 3 :

Cette délégation est consentie pour une durée de deux heures, le samedi 29 août 2026 de 15H00 à 17H00.

Article 4 :

Madame la Directrice Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et donc ampliation sera faite :

-Monsieur le Sous-Préfet

-Madame le Procureur de la République

-A l'intéressé

Fait à Saint-Savin, le 23 juillet 2026



Fabien DURAND
Le Maire